

## Séance du 11 avril 2017

L'an 2017, le 11 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard

Présents : Mme Nicole Marchand

MM. Gérard Thomas - Olivier Champain – Philippe Chevalier – Daniel Marty – Jean-Bernard Pigéard – Nicolas Poilpray

Absents : Mmes Fabienne Blin – Danièle Chartrain – Christelle Copleutre – Evelyne Freulon

MM. Albert Gilbert - Thomas Blot - Hubert Rouyer

A été nommée secrétaire : Mme Nicole Marchand

### Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu les comptes de la Commune,

Après en avoir délibéré, DECIDE DE :

• **Voter** les taux d'imposition applicables à l'année 2017 aux taxes locales :

- Taxe d'habitation	17,77 %
- Taxe foncière (bâti)	11,53 %
- Taxe foncière (non bâti)	26,15 %

• **Inscrire** au budget 2017, les recettes suivantes :

- Produit des taxes locales	227 717,00 €
- Allocations compensatrices	10 192,00 €

8 voix Pour    0 voix Contre    0 Abstention

### ENQUETE PUBLIQUE Commune de VAL AU PERCHE : Installation classée pour la protection de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I, II et V,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,

Vu la demande présentée par la Société AUGROS COSMETIC PACKAGING relative à la régularisation des activités exercées sur le site « Usine du Theil » à Val au Perche,

Vu l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la décision du tribunal administratif de Caen du 21 mars 2017, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire,

Une enquête publique sur la demande présentée par la Société AUGROS COSMETIC PACKAGING relative à la régularisation des activités exercées sur le site « usine du Theil » à Val au Perche, est ouverte du 24 avril au 24 mai 2017 inclus.

Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet.

Au vu des éléments ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Emet** un avis favorable sur ce projet installations classées pour la protection de l'environnement.

### ACQUISITION PHOTOCOPIEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer le photocopieur de l'école.

Plusieurs devis ont été demandés : DESK, KONICA MINOLTA, TOSHIBA et TOUILLER Organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Accepte** le devis de la Société TOSHIBA pour un montant de 1 055,00 € HT,

- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **ACQUISITION LAVE-VAISSELLE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer le lave-vaisselle de la salle polyvalente. Plusieurs devis ont été demandés : AXIMA Réfrigération, Ets BLOT, METRO et FROID EXPRESS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis de la Société METRO pour un montant de 1490,00 € HT,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **AMENAGEMENT ESPACE CINERAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'agrandir l'espace cinéraire au cimetière. A ce titre, il convient de démonter dix-huit tombes. Plusieurs devis ont été demandés : SARL FOUQUET et PELLODI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** pour agrandir l'espace cinéraire, qu'il y a lieu de relever, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les dix-huit tombes en terrain commun situées dans le carré B Allée 1 Tombes n° 1 à 19,
- **Accepte** le devis de la Société FOUQUET pour un montant de 2 937,60 € TTC,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### **BONS DE FLEURISSEMENT – ANNEE 2017**

Pour l'année 2017, M. le Maire propose de reconduire les bons qui sont attribués à chaque lauréat du concours de fleurissement de la façon suivante :

- Façade 3 lauréats
- Jardin 3 lauréats
- Hors bourg 3 lauréats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **reconduit** les bons récompensant les gagnants du concours et :

- **FIXE** le montant des lots comme suit :

1<sup>er</sup> lot : 18 €

2<sup>ème</sup> lot : 14 €

3<sup>ème</sup> lot : 12 €

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire cette dépense au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir les formalités relatives à l'organisation de ce concours.

### **ANIMATION POUR LES DEFILES DU 8 MAI ET 11 NOVEMBRE**

Pour animer les défilés du 8 mai et du 11 novembre, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les deux musiciens de l'année précédente :

- M. Guy Bureau 5, rue du Tertre à la Ferté-Bernard
- M. Michel Mary 14, rue des 4 Vents à Cormes

pour un montant de 26,60 € Brut par musicien et par cérémonie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour l'année 2017, décide de :

- **Choisir** M. Guy Bureau et M. Michel Mary pour un montant de 26,60 € Brut par musicien et par cérémonie,
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

### **ANIMATION POUR LE REPAS DES ANCIENS**

Pour animer le repas des anciens, le 11 novembre 2017, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir le musicien suivant :

M. VALLIENNE Alain, 28 avenue du Général Leclerc 72400 La Ferté-Bernard, pour un montant de 360,00 €.

Et d'acquitter les charges correspondantes (GUSO).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2017, de :

- **Choisir** M. VALIENNE Alain pour un montant de 360,00 €,
- **Charger** M. le Maire pour signer les déclarations d'embauche, pour déclarer et acquitter les charges correspondantes.

### REPAS DES ANCIENS

Chaque année un repas est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus, à la salle polyvalente. Cette année, la date est fixée au 11 novembre 2017. Ce repas est généralement confectionné par le traiteur du village et le prix est fixé à 22,00 €. Les repas sont également offerts au Député, au Conseiller Départemental et aux deux musiciens.

Après avoir délibéré, pour l'année 2017, le Conseil municipal :

- **RECONDUIT** le principe d'offrir un repas aux personnes âgées de 65 ans et plus,
- **FIXE** le prix de ce repas à 22,00 €,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2017,
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à l'organisation de ce repas.

### SECURISATION STATUE NOTRE-DAME DES PRAIRIES

M. le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser la statue de Notre-Dame des Prairies, statue en pierre datée du XIVème siècle classée au Monument Historique au titre d'objet, le 16 juillet 1984.

Il propose au Conseil Municipal le devis de restauration de Mme Valérie Thuleau pour un montant de 1 960,00 € HT, soit 2 352,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Retient** le devis de Mme Valérie Thuleau pour un montant de 1 960,00 € HT,
- **Autorise** M. le Maire à demander des subventions à la DRAC et au Conseil Départemental,
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine,
- **Autorise** M. le Maire à recevoir des dons de souscripteurs,
- **Retient** le plan de financement suivant :

Subvention DRAC 50 % :	980,00 €
Subvention Conseil Départemental 20 % :	392,00 €
Fondation du Patrimoine 5 % :	98,00 €
Souscripteur 5 % :	98,00 €
Commune :	392,00 €

TOTAL HT	<u>1 960,00 €</u>
----------	-------------------

- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

### SECURISATION STATUE SAINTE-MARGUERITE

M. le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser la statue de Sainte-Marguerite, statue en bois datée fin XVème siècle, inscrite au Monument Historique au titre objet, le 6 septembre 1984.

Il propose au Conseil Municipal le devis de Mme Laëtitia Guillemain pour un montant de 1 724,00 € HT, soit 2 068,80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Retient** le devis de Mme Laëtitia Guillemain pour un montant de 1 724,00 € HT,
- **Autorise** M. le Maire à demander des subventions à la DRAC et au Conseil Départemental,
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine,

- **Autorise** M. le Maire à recevoir des dons de souscripteurs,

- **Retient** le plan de financement suivant :

Subvention DRAC 30 % :	517,20 €
Subvention Conseil Départemental 20 % :	344,80 €
Fondation du Patrimoine 5 % :	86,20 €
Souscripteur 5 % :	86,20 €
Commune :	689,60 €

TOTAL HT 1 724,00 €

- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

## **DIVERS**

### **Comice agricole de la Ferté-Bernard**

Se mettre en contact avec l'école, les agriculteurs, les commerçants et les associations  
Appeler Mme Lemercier du Perche Sarthois pour le prêt des affiches d'Avezé.

### **Sécurisation de l'école**

Une inspection des locaux de l'école et de la cantine a été faite à l'initiative de la commune pour améliorer les infrastructures ou les comportements quant à la menace d'intrusion malveillante. Cet audit a été effectué par l'Adjudant Veignie, référent sûreté à la brigade de la Ferté-Bernard en présence de Elodie Rouillon, enseignante représentant la directrice de l'école, Gérard Thomas, adjoint au Maire et de Pierre Boulard, Maire d'Avezé.

Des actions sont à prévoir suite à cet audit.

Il faut également refaire le plan d'évacuation.

La séance est levée à 22 heures 00.

<b>Pierre Boulard</b>	<b>Gérard Thomas</b>	<b>Olivier Champain</b>
<b>Nicole Marchand</b>	Philippe Chevalier	Daniel Marty
Jean-Bernard Pigéard	Nicolas Poilpray	